



Interdivisions Geodis



"Ceux qui vivent sont ceux qui luttent".

Août 2024

FAISONS ENFIN RESPECTER LA LOI !!!

Depuis le 23 avril 2024, la Loi impose l'acquisition de droits à congés à un salarié en arrêt de travail pour maladie continue, quelle que soit la cause de sa maladie (professionnelle ou non professionnelle). Le salarié bénéficie également, dans certaines conditions, d'un droit au report des congés qu'il n'a pu prendre, en raison d'une maladie ou d'un accident (Loi n° 2024-364, art. 37 du 22 avril 2024). Une rétroactivité est appliquée, à partir de l'année 2009, pour les salariés concernés.

Sur le terrain, les directions ont informé les élus des différents CSE, bien naturellement, de l'application de la Loi chez Geodis et de l'effectivité de cette procédure de rétroactivité.

Sur cette base, la CFDT a donc demandé à la direction générale d'adresser une communication écrite directe aux salariés, pour les informer des modalités de régularisation (qu'ils soient en activité, en arrêt, comme à ceux qui ont quitté le Groupe depuis 2009).

Or, la direction a refusé cette demande, prétextant que l'information des élus suffisait largement !

La CFDT s'interroge sur cette démarche, qui pourrait bien cacher d'autres objectifs inavoués : faire des économies sur le dos des salariés, en ne les informant pas de leurs droits légaux !

Et lorsqu'on nous explique qu'il est techniquement difficile d'informer tous les salariés individuellement, nous rappelons que la direction générale a pourtant su trouver les bons canaux pour communiquer récemment sur le départ précipité d'un de ses plus hauts dirigeants !!!

Geodis doit être à la hauteur d'un vrai dialogue social : ses salariés, anciens ou actifs, doivent bénéficier d'informations précises sur les modalités de régularisation et sur les conditions de constitution éventuelle de leurs dossiers, avec l'aide des services R.H., renforcés pour l'occasion.

La CFDT demande à Madame Lombard et à Monsieur Ceccon de transmettre aux directions locales, quelles que soient leurs activités, les instructions principales pour que le nécessaire soit rapidement fait.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de cette communication de la part de vos directions, vous pouvez adresser vos demandes de régularisation aux Responsables RH nationaux, à :



"Je crois ce que je dis, je fais ce que je crois".



Annexe Modeles de lettre de réclamation

1- Lettre de réclamation lorsque le salarié est dans l'entreprise

Lettre RAR n°
ou Lettre remise en main propre contre décharge

Objet : Réclamation de droits à congés payés acquis lors des arrêts de travail pour maladie ou accident non professionnel

Monsieur le Directeur

En application des articles L. 3141-5-7°, L. 3141-5- 1 et L. 3141-19 et suivants, je viens par la présente vous demander de bien vouloir m'affecter les jours de congés payés correspondants aux arrêts maladie suivants :

Détails des périodes et des droits à congés

Vous n'êtes pas sans savoir que l'article 37 de la loi n°2024-364 du 22 avril 2024 ouvre la possibilité de remonter dans mes demandes sur la période courant du 1^{er} décembre 2009 au 23 avril 2024.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir mettre mon droit à congé en conformité.

À défaut, il me faudra en tirer toutes les conséquences de droits et de faits.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature Salarié

2 - Lettre de réclamation lorsque le salarié n'est plus dans l'entreprise

Lettre RAR n°
ou Lettre remise en main propre contre décharge

Objet : Réclamation d'une indemnité compensatrice de congés payés

Monsieur le Directeur

En application de l'article L. 3245-1 et aux nouvelles dispositions du code du travail sur les congés payés, je viens par la présente, demander le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés, équivalente aux droits à congés payés acquis pendant la (ou les) période(s) de suspension de mon contrat de travail pour arrêts maladie ou accident non professionnel, sur la période des 3 ans précédant la date de la rupture de mon contrat de travail, soit le

Détails des périodes et des droits à congés

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire droit à ma demande

À défaut, il me faudra en tirer toutes les conséquences de droits et de faits.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature Salarié